

Département de l'Ardèche

Commune de
BERRIAS-ET-CASTELJAU
07460



Procès-verbal Séance du mercredi 21 février 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert BALMELLE, Maire.

Date de convocation : Le 15 février 2024

Présents : MM. Robert BALMELLE, Maire -, Bernard ROUVEYROL Maire délégué – Sead MUJIC, premier adjoint – Claudine FOURNIER deuxième adjointe – Sophie SOULAS-AGNIEL – Thierry ROBERT – Bernard VALETTE – Philippe MAURIN – Serge BORER et Sébastien COLOMBIER.

Procuration : Iris FIRLEFYN donne procuration à Sead MUJIC – Mélissa HEYRAUD donne procuration à Bernard ROUVEYROL et Jean-Christophe AGIER donne procuration à Claudine FOURNIER.

Absent : Romain WAZNER et Sébastien CAUQUIL

Excusé : /

Secrétaire de séance : Sébastien COLOMBIER

~~~~~

### **ORDRE DU JOUR** :

- 1 – Modification du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial de l'école ;
- 2 – Approbation du Plan Communal de sauvegarde (P.C.S.) ;
- 3 – Fixation des durées d'amortissement des immobilisations dans le cadre de la M57 ;
- 4 – Demande de subvention au département de l'Ardèche pour le dossier Atout ruralité 07 « Pacte routier » ;
- 5 – Droit de préemption de la parcelle 000 B 0014 - Rue du Four.

~~~~~

A 20 heures et 30 minutes, Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les participants. IL vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

- *Les procès-verbaux du mercredi 13 décembre 2023 et du mercredi 24 janvier 2024 ont été lus et ont été approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.*

1 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIALE DE L'ECOLE

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial de l'école permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires), afin d'assurer la sécurité optimale des enfants pendant les activités périscolaires du matin, il est essentiel que deux adultes les encadrent.

En moyenne, la garderie accueille 20 élèves pendant le temps périscolaire du matin. C'est pourquoi il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'agent de 2 heures par semaine.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de porter, à compter du 1^{er} mars 2024, de 25 heures à 27.02 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial de l'école.
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

2 – APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

M. Le Maire rappelle que le plan communal de sauvegarde (PCS) définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

A ce jour, ce document est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise ;
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au principe du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), celui-ci doit toutefois être complété ;

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de donner un avis favorable au principe du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), celui-ci doit toutefois être complété.

3 – FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DANS LE CADRE DU M 57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2022, adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57

Monsieur le Maire rappelle que le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis. Néanmoins, une dérogation à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir adopter la liste suivante des immobilisations non soumises à la règle du prorata temporis et les durées d'amortissement :

Article / immobilisation	Biens ou catégorie de biens	Durée d'amortissement
<u>Immobilisation incorporelles</u>		
203x	Frais d'études, recherche et de développement & frais d'insertion (non suivies de réalisation)	5 ans
204xxx1	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
204xxx2	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	30 ans
204xxx3	Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	40 ans
2051	Concessions et droits similaires (logiciels, site internet)	3 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	
<u>Immobilisation corporelles</u>		
	<i>Subventions d'équipements versées d'un montant inférieur à 500,00 €</i>	1 an
2152	Installations de voirie (panneaux de signalisation, miroirs routiers, plots, barrières de mise en sécurité, lampadaire, etc.)	10 ans
2156	Autre matériel et outil d'incendie et de défense civile (extincteurs, borne à incendie)	10 ans
2157	Matériel et outillage technique	10 ans
2158	Autres installation, matériel et outillage techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Autres matériels de transport	10 ans
21831 / 21838	Matériel informatique scolaire / Autre matériel informatique	5 ans
21841 / 21848	Matériel de bureau et mobilier scolaires / Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** la liste des immobilisations non soumise à la règle du prorata temporis et les durées d'amortissements.

4 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE POUR LE DOSSIER ATOUT RURAILITE 07 « PACTE ROUTIER »

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Département de l'Ardèche a établi en 2022 un nouveau règlement des aides.

Il précise que ce règlement s'intitule Atout Ruralité 07 et prévoit plusieurs dispositifs d'aides pour les communes.

Les dépenses de travaux de voirie communale sont subventionnables par le Département dans le cadre de ce dispositif au titre du pacte routier.

Deux projets maximums peuvent être déposés par commune et par an.

Le montant plancher des travaux par projet est de 3 000,00 € HT. Le taux de l'aide est de 40% maximum avec un plafond de subvention de 20 000,00 € par commune.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune à pour prévision des travaux de voiries sur la commune et que les travaux de rénovation (bétonnage) de la voirie communal n°25 – Chemin de Berne sont éligible au pacte routier.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Atout Ruralité 07 au titre du Pacte Routier pour les travaux de rénovation (bétonnage) de la voirie communal n°25 – Chemin de Berne.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces concernant cette affaire.

5 – DROIT DE PREEMPTION – PARCELLE 000 B 0014 – RUE DU FOUR

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée en mairie sous le n° 007 031 202 D0001, reçu le 30 janvier 2024, adressé par Maître CHANUT Jean Géraud, Notaire au Vans (07), concernant la parcelle cadastrée section 000 B 0014 d'une superficie de 115 m², 9 rue du Four à Berrias, appartenant à M. et Mme COLENO Olivier, soumis au Droit de Prémption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE RENONCER** au droit de préemption dont dispose la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Sébastien COLOMBIER

Le Maire,
Robert BALMELLE.